



BIENVENUE A LA QUATRIEME ÉDITION DU "PARVIS SOLIDAIRE",

une initiative de la



Fondation
Sainte-Geneviève

Solidarité, éducation, culture
dans les Hauts-de-Seine

Charte des associations sélectionnées

Modalités d'engagement réciproque entre les associations et le Parvis Solidaire

- **Art 1.** La soirée du "Parvis Solidaire" a lieu le 20 mars 2025 à La Défense. Elle a pour ambition la promotion et le financement des projets d'associations agissant sur le territoire des Hauts-de-Seine.
- **Art 2.** Peuvent concourir au "Parvis Solidaire" les structures associatives. Les structures participantes donnent leur accord pour que les dons et promesses de don réalisés à l'occasion de cette soirée soient collectés exclusivement par Le Parvis Solidaire, chargé à l'organisation de reverser les fonds aux structures participantes bénéficiaires.
- **Art 3.** Ni la Fondation Sainte Geneviève, ni l'organisation du Parvis Solidaire ne prendront un pourcentage sur la collecte et la totalité des fonds sera directement reversée à l'association.
- **Art 4.** Dès la sélection, le Parvis Solidaire a toute liberté d'exposer sur l'ensemble de ses canaux de communication tout document relatif au projet et ce qui a trait à l'association.
- **Art 5.** Toutes les associations sélectionnées s'engagent, avec l'aide de l'équipe de la Fondation, à inviter un minimum de cinq grands mécènes afin d'initier des promesses de dons en amont de la soirée (exemple : deux donateurs à 5 000€ et trois à 1 000€).
- **Art 6.** A l'issue de la soirée, et notamment pour des raisons RGPD, les coordonnées ou contacts des donateurs ne seront pas partagés et resteront confidentiels au sein de la Fondation Sainte Geneviève. Le Parvis Solidaire reste une magnifique tribune pour l'association face à un public de plus de 1 000 personnes.
- **Art 7.** La somme de dons annoncée sur scène ne sera pas forcément celle versée à l'association. Lors de la soirée les donateurs effectuent des promesses de dons qu'ils doivent ensuite transformer, ce qui n'est pas toujours le cas. Un travail important pour la récupération de ces dons est effectué par les équipes pendant plus de deux mois.
- **Art 8.** Dès l'accord de subvention, les associations lauréates seront tenues de rendre des comptes sur l'avancée du projet et l'utilisation des fonds au Parvis Solidaire et à leurs mécènes.
- **Art 9.** L'association s'engage à communiquer sur le soutien apporté par Le Parvis Solidaire et la Fondation Sainte Geneviève à travers ses propres actions de communication.

Signature de l'association **HYPERMERS TOUH**
France



Signature du Parvis Solidaire